

ADMINISTRATION

Affaire Aurore : l'État va-t-il s'incliner ?

Ro. L. Jeudi 12 juillet 2018



De gauche à droite, Me Raymond Auteville et Philippe Aurore. (J-M. E. / France-Antille)

Démarrée en août 2016, l'affaire Philippe Aurore va-t-elle enfin connaître son épilogue après le jugement du Tribunal administratif de Guadeloupe, en date du 29 juin dernier, qui « enjoint » au ministère de l'Agriculture de le « réintégrer dans son emploi de directeur » du LEGTA de Croix-Rivail ? Que décidera l'État ?

S'il fallait chercher un sujet ayant suscité un minimum de consensus syndicalo-politique, indiscutablement l'affaire Aurore en serait une illustration. Ainsi, tant Alfred Marie-Jeanne, que le PKLS ou encore Serge Letchimy ont soutenu Philippe Aurore. Nous aurions également pu citer la longue liste des organisations syndicales qui l'appuient : M. Aurore les nomme les unes après les autres. Car à la question cent fois posée, « pourquoi Philippe Aurore se retrouve-t-il en plein milieu d'une bourrasque ? », sa réponse est toujours la même depuis la mi-août 2016 : « Je ne

sais pas. Il n'y a aucun élément objectif qui justifie cet acharnement : mes résultats administratifs sont bons, ainsi que financiers. »

Dans l'inventaire des faits dressé par son conseil, Me Raymond Auteville, l'élément déclencheur est un arrêté du 16 août 2016 du ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll : Philippe Aurore est muté « en qualité de chargé de mission auprès du DAF de Guadeloupe ». Le ministère lui fixe une date butoir pour prendre son nouveau poste : le 29 août 2016. En conséquence, il avait l'obligation de quitter la direction de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Croix-Rivail (EPLFPA), à Ducos, généralement désigné en tant que LEGTA de Croix-Rivail.

DUEL JURIDICO-ADMINISTRATIF

Depuis septembre 2007, M. Aurore était aux commandes du « mastodonte » de Croix-Rivail qui fédère cinq centres de formation, emploie une centaine de personnes, et dispose d'un budget de 3,5 millions d'euros. N'acceptant pas sa mutation, Philippe Aurore attaqua devant le Tribunal administratif l'arrêté ministériel, et eut gain de cause puisque le juge des référés de la juridiction décidait de suspendre sa mutation vers la Guadeloupe.

Premier round d'un duel juridico-administratif placé sous l'égide du principe toujours invoqué de la séparation des pouvoirs, qui débordera rapidement sur d'autres secteurs de la société puisque début octobre 2016, une colonne de manifestants traversèrent l'autoroute jusqu'à la Maison des syndicats car pressentant un nouveau « coup » porté contre Philippe Aurore. Crainte confirmée : le 5 octobre, le ministère de l'Agriculture publiait un nouvel arrêté abrogeant celui d'août, mais nommant M. Aurore « en qualité de chargé de mission auprès du directeur » de la DAAF de la Martinique.

L'affaire prenant de l'ampleur, le ministère décida de lui-même la fin des hostilités en annulant la nomination de Philippe Aurore à la DAAF Martinique. Faut-il également y lire un pran douvan avan douvan pran mwen de la part de l'Etat ? En novembre, le Tribunal administratif, annulait, cette fois, l'arrêté d'août 2016 le mutant en Guadeloupe.

MISE AU PLACARD

L'affaire aurait dû être close à ce moment-là, mais en juillet 2017, le directeur général de l'enseignement et de la recherche la réactivait en affirmant ne pas vouloir maintenir M. Aurore à la tête du lycée agricole « compte tenu de la dégradation de la situation de l'EPLFPA de Croix-Rivail ».

Moins d'un mois après, le ministère de l'Agriculture publiait un nouvel arrêté le mutant en Guadeloupe comme chargé de mission auprès du DAF, « ce qui est une mise au placard avec un téléphone et un stylo », commente Maître Raymond Auteville. En ranimant le dossier, l'Etat relança la machine judiciaire : fin août 2017, le Tribunal administratif de Guadeloupe était saisi par Philippe Aurore afin d'annuler le nouvel arrêté ministériel.

La réponse est tombée le 29 juin 2018 : l'arrêté lui signifiant sa mutation à la Guadeloupe est annulé, mais plus fondamentalement, la juridiction « enjoint au ministre de l'Agriculture de réintégrer » Philippe Aurore dans « son emploi de directeur » de l'EPLFPA de Croix-Rivail. Du coup, soit le ministère se conforme dans un délai de deux mois au jugement du Tribunal administratif, soit il le conteste devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Pour autant, la voie bordelaise ne rend pas suspensive la décision du Tribunal de Basse-Terre.